

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai essayé de régler le problème et j'ai déclaré que le lobbying était une question de fait, et que les personnes qui exercent des pressions ou qui font l'objet de pressions sont les mieux placées pour savoir s'il s'agit de lobbying ou non. S'il existe des normes objectives, je suis disposé à les mettre en application, madame le Président. Je demande au député de Yellowhead-Nord—de Yellowhead—si, lorsque les membres de son gouvernement ont des relations avec leur ancien ministre, ils exercent des pressions ou il demandent des renseignements? Je suppose qu'ils demandent des renseignements.

Pour moi, le lobbying existe à Ottawa; il s'agit de pressions constantes. Madame le Président, quelle est la différence entre demander des renseignements sur des programmes fédéraux, demander au gouvernement d'appuyer ce programme et voir d'anciens ministres exercer des pressions en invoquant les attaches au parti et ainsi de suite? Ce serait exercer des pressions, mais je le répète . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Crosbie: Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre, qui est député de Mount Misery.

Des voix: Bravo!

LA NOTE DE SERVICE ENVOYÉE AU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le premier ministre a regardé les lettres qu'il a déposées, j'en suis sûr; il y trouvera peut-être une note de service qui a été envoyée d'abord au Conseil du Trésor qui a rejeté la demande craignant un conflit d'intérêts, ce qui prouve que le Conseil du Trésor est plus raisonnable que le premier ministre. On a trouvé le moyen de contourner la difficulté qui résidait dans le fait que M. Gillespie devait recevoir \$600 par jour, soit \$30,000 par an pour ce projet. N'est-ce pas la belle preuve, pour le premier ministre, qu'il y a quelque chose de louche dans cette transaction? En effet, le Conseil du Trésor avait du refuser le projet la première fois qu'il lui a été soumis et il avait renvoyé la demande au ministre des Finances, qui était au courant de la situation.

Le premier ministre pourrait-il dire par ailleurs si ce sont les ministres libéraux qui doivent décider, en leur âme et conscience, s'ils ont enfreint ses lignes directrices alors que leur conscience a déjà été passablement souillée . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens à signaler au député que dans la situation à laquelle il a fait allusion, le document n'a pas été envoyé au Conseil du Trésor. Il a été modifié par des fonctionnaires. Il a dit que l'on avait contourné la difficulté; je crois qu'une personne plus honorable aurait dit que les fonctionnaires voulaient veiller à ce qu'il n'y ait aucune apparence d'irrégularité. C'est pourquoi ils se sont assurés que l'ancien ministre ne puisse pas recevoir de l'argent de l'État. C'est ce qu'ils ont fait. C'est ce qu'ils ont fait sans me consulter et sans consulter l'ancien ministre de l'Énergie.

M. Crosbie: On peut commettre des irrégularités, mais il faut éviter toute apparence d'irrégularité, est-ce cela?

M. Trudeau: Certainement, c'est pour éviter qu'il y ait apparence d'irrégularité qu'ils ont agi de la sorte. S'ils avaient pensé qu'il y avait une irrégularité, ils en auraient parlé au ministre et la transaction aurait été bloquée. Le député insiste sur l'apparence d'irrégularité, mais je répète ce que plusieurs ministres ont déclaré: le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a fait une déclaration publique à ce sujet avec l'ancien ministre, M. Gillespie, en présence du vice-premier ministre. Quand on veut commettre une irrégularité, on n'en parle pas en public, madame le Président. S'il y avait eu irrégularité ou apparence d'irrégularité . . .

Mme le Président: A l'ordre.

LES DÉMARCHES D'ALASTAIR GILLESPIE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je veux également poser une question au premier ministre à propos de pressions qui auraient pu être exercées. Le premier ministre a affirmé que s'il y avait eu la moindre apparence de pressions exercées, les fonctionnaires l'auraient signalé à l'attention du ministre en cause. Dans un document en date du 14 avril 1981, on mentionne très clairement la participation de M. Gillespie et on se demande si son apport pourrait enfreindre les directives sur les conflits d'intérêts. L'avocat, M. Schulte, aurait répliqué qu'il saisirait le bureau du Conseil privé de cette affaire. Ce mémoire a été adressé au sous-ministre de l'Énergie, ce qui équivaut à l'avoir envoyé au ministre, étant donné que le sous-ministre est tenu de porter à l'attention du ministre toutes les questions d'importance politique. Je demande au premier ministre, étant donné ce que nous savons au sujet de la documentation déposée, de la série des réunions entre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député se rend compte, j'en suis certaine, qu'il ne reste que quelques minutes avant 12 heures et il devrait abréger sa question.

M. Deans: Merci, madame le Président, j'espère qu'il me reste quelques minutes avant midi. Étant donné tous les renseignements qui sont maintenant disponibles, le premier ministre ne convient-il pas que M. Gillespie a bel et bien exercé des pressions? Ne convient-il pas, étant donné ce que nous savons maintenant, qu'il y aurait lieu de tenir une autre enquête afin de convoquer M. Gillespie à titre de témoin, d'interroger les personnes les plus intimement impliquées et d'aller au fond de l'affaire pour le plus grand bien de notre régime parlementaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député revient à la prémisse énoncée par le député précédent. Il parle d'un document daté d'avril 1981 modifié parce que les fonctionnaires ont dit: «Eh bien, il s'agit d'un ancien ministre. Nous devons prendre soin qu'il n'obtienne aucun traitement spécial, qu'il ne viole pas les directives.» Pour ce faire, madame le Président, ils ont modifié le texte du document. Pourquoi ont-ils fait cela? Non pas pour accorder un privilège ou un traitement spécial à M. Gillespie. Ils l'ont modifié pour s'assurer qu'il n'aurait pas accès à des deniers publics. Telle est la question. Voilà pourquoi les documents, ont été modifiés.